



**Registre des décisions prises par la directrice générale
du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe**
en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction
publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

Le 8 juillet 2020

Rapport des décisions prises ce jour par la directrice générale en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.

Adoption du rapport des décisions prises par la directrice générale le 6 juillet 2020.

DG-20-07-111 M^{me} Caroline Dupré, directrice générale, adopte tel quel le rapport des décisions qu'elle a prises le 6 juillet 2020.

Demande de retraite progressive

DG-20-07-112 M^{me} Caroline Dupré accepte la demande de la retraite progressive de M. Ghislain Bédard, directeur de l'école Larocque et directeur adjoint de l'école Saint-Sacrement, à 80 % comme pourcentage de temps travaillé, pour la période du 12 août 2020 au 11 août 2025. Les journées de congé seront déterminées avant chacune des années de l'entente, avec l'accord de sa supérieure immédiate.

Nomination

DG-20-07-113 M^{me} Caroline Dupré procède à la nomination de M^{me} Manon Bouvier au poste de directrice de l'école Notre-Dame-de-la-Paix, à 60 %, et de directrice adjointe de l'école Saint-Charles-Garnier, à 40 %, et ce, en date du 8 juillet 2020.

Adoption du budget 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), les centres de services scolaires doivent adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur leur budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2020-2021 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe prévoit un surplus d'exercice de 65 509 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption, qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre, est établie au montant de 10 844 210 204 \$, en conformité avec la loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021;

**Registre des décisions prises par la directrice générale
du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe**
en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction
publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

Directrice
générale

Secrétaire

CONSIDÉRANT QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 10 395 709 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 38 906 299 \$, et ;
- un nombre de 37 688 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT la réception du projet des règles budgétaires et des paramètres de consultation 2020-2021;

M^{me} Caroline Dupré, directrice générale, adopte le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année 2020-2021, lequel prévoit des revenus de 203 446 958 \$ et des dépenses de 203 381 449 \$ pour transmission au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

DG-20-07-114

Directrice générale

Secrétaire général

